

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°23/2026

Séance du 15 avril 2026

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : HAMMOUDA Jeannine

Présents : DARIO Alain, POMPA Jean-Antoine, FONT Marie, PLA Michel, HAMMOUDA Jeanine, SCHMITT Henri, GRAELL Alain, GHIRELLO Jean-Louis, FABREGA Catherine, ROTA Brigitte, DURAND Christophe, BIELLE Chantal, NEVEU Peggy, MAS Nicolas, BRUNET François, BUGSEL Alice, MEY Marie.

Procurations : CRUANAS Pauline à BRUNET François, MAHIEU Pierre à POMPA Jean-Antoine

Absents : CRUANAS Pauline, MAHIEU Pierre

Date de la convocation :
10 avril 2026

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
3.1 Acquisitions

OBJET : CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES – ZAC COMMUNAUTAIRE « LE JARDIN DES ORMES » TRANCHE 2B

Vu la décision référencée DECP/2020/347 du Président de Perpignan Méditerranée Métropole prise par délégation du Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2020, par laquelle est approuvée l'acquisition des parcelles de la tranche 2B de la ZAC « Le Jardin des Ormes » à savoir les espaces verts situés derrière les constructions d'habitation de la rue Guillaume Apollinaire.

Considérant que les espaces verts restent de compétence communale ;

Considérant que la SAS PEYRESTORTES AMENAGEMENT, aménageur, a sollicité la cession des parcelles constituant les espaces verts de la tranche 2B de la ZAC « Le Jardin des Ormes » au profit de la Commune ;

Pour cette acquisition foncière, Monsieur le Maire propose de procéder comme suit :

- Vendeur : SAS PEYRESTORTES AMENAGEMENT
- Parcelles concernées (8 708 m²) :

Parcelle		Surface (m ²)
Section	n°	
AC	127	1 861
AC	133	1 170
AC	139	724
AC	148	802
AC	333	4 030
AC	334	121

- Prix : euro symbolique

Monsieur le Maire dit que ces espaces verts sont en bon état et précise qu'après acquisition, lesdites parcelles seront intégrées au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition foncière ci-dessus décrite ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession des parties communes de la tranche 2B de la ZAC « Le Jardin des Ormes » et tout document se rapportant à cette affaire ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 066-216601385-20260415-D232026-DE



DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ,
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Alain DARIO



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la séance ont été affichés. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.